

COMMUNE DE CONTRISSON

REGLEMENT DE LA PÊCHE A LA BALLASTIÈRE

LA CARTE EST OBLIGATOIRE

OUVERTURE LE SAMEDI 23 AVRIL 2022
A PARTIR DE 6 HEURES 30 A 1/2 H APRES LE COUCHER DU SOLEIL
JUSQU'AU 31 JANVIER 2023.

TARIFS

PERSONNES DE CONTRISSON :

- ANNÉE	35,00 du 23.04.2022 au 31.01.2023
- MOIS	25,00 € à partir du 21.05.2022
- SEMAINE	15,00 € à partir du 21.05.2022
- JOURNÉE	8,00 € à partir du 21.05.2022

PERSONNES DE L'EXTÉRIEUR :

- ANNÉE	60,00 € du 23.04.2022 au 31.01.2023
- MOIS	40,00 € à partir du 21.05.2022
- SEMAINE	25,00 € à partir du 21.05.2022
- JOURNÉE	10,00 € à partir du 21.05.2022

POUR TOUTE CARTE PERDUE S'ADRESSER A LA MAIRIE

ARTICLE 1 : VALIDITÉ

Les cartes sont valables pour la saison de pêche.

Les cartes à la journée, à la semaine et au mois ne seront délivrées qu'à partir du 21 mai 2022.

ARTICLE 2 : CARTE GRATUITE POUR

- les pêcheurs de moins de 10 ans du village avec une canne sans moulinet accompagnés d'un adulte.
- les pêcheurs de 70 ans et plus du village.
- les pêcheurs de l'extérieur de moins de 10 ans, avec une canne sans moulinet et accompagnés d'un parent titulaire d'une carte payante annuelle.

Toutes ces personnes devront posséder une carte, le règlement et pouvoir justifier leur identité (photo sur la carte).

ARTICLE 3 : TOUS LES PÊCHEURS S'ENGAGENT A RESPECTER LE RÈGLEMENT NOTAMMENT :

- Respecter la taille, la limitation des prises, le nombre de gaules (voir article 4, 5)
- Les esturgeons pêchés doivent être obligatoirement remis à l'eau
- Tous les poissons qui seront remis à l'eau, devront être redéposés délicatement
- Respecter l'environnement, la propreté du site (arbres, poubelles, tables, etc....)
- Stationnement en bordure du chemin ou sur le parking

Les pêcheurs devront être à proximité de leurs gaules. Les gaules ne peuvent pas être gardées par un autre pêcheur ou non pêcheur.

- Les règles particulières de la pêche du brochet ou de la carpe, à savoir :

- Règlement carnassiers :
2 cannes à moulinet + 1 canne à friture
- Règlement carpe :
3 cannes à moulinet à la carpe avec obligation de remettre le poisson à l'eau ou 2 cannes à moulinet et 1 canne à friture.
Respecter les carpes et les esturgeons ainsi que toutes autres sortes de poissons
- Tresse interdite
- Interdit de pêcher au-delà d'1/2 heure après le coucher du soleil
- **IMPÉRATIF Respecter un angle de 30 degrés**

ARTICLE 4 : TAILLE MINIMUM DU POISSON PÊCHÉ OU QUANTITÉ

- | | |
|-----------|---------|
| - brochet | 65 cm |
| - tanche | No Kill |
| - sandre | 60 cm |

ARTICLE 5 : NOMBRE DE PRISES JOURNALIÈRES

Limitation des prises à : 2 carnassiers

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

- La pêche à la cuillère et leurres artificiels est interdite, verrons casqués et godilleurs y compris + poissons morts maniés.
- Les embarcations de toute nature sont interdites dans la zone de pêche notamment les bateaux de tous types pour l'amorçage y compris les pneumatiques.
- **Pêche interdite de nuit.**
- **Pêche interdite à l'écrevisse.**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

Tout pêcheur s'engage à montrer sa carte de pêche avec une pièce justifiant son identité, à ouvrir sa musette, son sac en cas de contrôle d'une personne mandatée par la Commune de Contrisson (Monsieur le Maire, ses Adjoints, Messieurs OSTROWSKI et SARTELET, employés communaux et toutes personnes habilitées par la mairie en l'occurrence Messieurs BLOT Denis et DESCHARMES Christophe).

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Un pêcheur ne possédant pas la carte de pêche de la Ballastière surpris en action de pêche se verra verbalisé. Il lui sera demandé une amende.

Tout pêcheur en infraction avec ce règlement se verra retirer immédiatement sa carte et interdit de pêche à la Ballastière de 1 an à une durée indéterminée. Le matériel non autorisé sera confisqué et remis à l'autorité compétente (Mairie de Contrisson).

ARTICLE 9 : RÉSERVES

La commune de CONTRISSON se réserve le droit de suspendre ou de modifier à sa convenance, les dates d'ouverture et de clôture de la pêche, ou lors des journées "manifestations" à la Ballastière, sans qu'elle ne soit tenue à dédommagement.

**PIÈCE D'IDENTITÉ A PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT
AVEC LA CARTE DE PÊCHE ET LE RÉGLEMENT SIGNÉ**

Mettre la mention "lu et approuvé"
Signature

Le Maire,
F.CLAUSSE

Merci de bien vouloir respecter le site.